



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 058 spécial publié le 16 avril 2021

Sommaire affiché du 16 avril 2021 au 15 juin 2021

SOMMAIRE

DCCPAT

- Arrêté N° 2021- PREF- DCPAT-BCA-094 du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Essonne (abrogeant l'arrêté n°2019- PREF-DCPPAT/BCA - 155 du 21 août 2019)
- Arrêté N° 2021- PREF- DCPAT-BCA-095 du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de restructuration et réouverture du cinéma à l'enseigne « Première Cinémas » portant sa capacité à 7 salles et 895 places à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
- Arrêté N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-096 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

DRCL

- Arrêté n° 2021-PREF-DRCL-272 du 16 avril 2021 relatif aux élections municipales partielles intégrales de RIS-ORANGIS des 2 et 9 mai 2021



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRETE N° 2021- PREF- DCPPAT-BCA-094 du 16 avril 2021

**portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de l'Essonne
(abrogeant l'arrêté n°2019- PREF-DCPPAT/BCA - 155 du 21 août 2019)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU la décision du 18 mars 2021 n° 2021/P/11 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT- 155 du 21 août 2019 portant désignation des membres de la commission d'aménagement cinématographique de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement cinématographique, présidée par le préfet ou son représentant est composée :

a) Des cinq élus suivants :

- M. le maire de la commune d'implantation du projet cinématographique ;

- M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;

- M. le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation à l'exception des communes du département de l'Essonne appartenant à l'agglomération parisienne au sens de l'INSEE, dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;

- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;

- M. le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

b) De trois personnalités qualifiées :

• En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques

Sont inscrits sur la liste prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

- M. Eric BUSIDAN
ou Mme Nicole DELAUNAY
ou M. Christian LANDAIS
ou M. Gérard MESGUICH
ou M. Antoine TROTET.

- En matière de développement durable
 - M. Jean-Pierre MOULIN (Président – Essonne Nature Environnement)
ou M. Jean-Marie SIRAMY (Essonne Nature Environnement)
- En matière d'aménagement du territoire
 - Mme Valérie KAUFFMANN (architecte - directrice du CAUE 91)
ou Mme Hélène DAVID (architecte conseiller du CAUE 91).

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger une personnalité qualifiée au sein de chaque collège.

ARTICLE 2 – Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet du département d'implantation déterminé, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à compléter la composition de la commission.

ARTICLE 3 – Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT- 155 du 21 août 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et cinématographique est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° 2021- PREF- DCPAT-BCA- 095 du 16 avril 2021
portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement cinématographique de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de
restructuration et réouverture du cinéma à l'enseigne « Première Cinémas » portant sa
capacité à 7 salles et 895 places à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU la décision du 18 mars 2021 n° 2021/P/11 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT- 094 du 16 avril 2021 portant désignation des membres de la commission d'aménagement cinématographique de l'Essonne ;

VU la demande enregistrée le 6 avril 2021 sous le n° 687 D, présentée par la SAS CINEMAS ARPAJON, dont le siège social est situé 15 rue Fénelon à PARIS (75010), agissant en qualité d'exploitante représentée par son Président Charles Vintrou ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'intercommunalité compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développement est également compétent en matière de SCOT et que les élus ne peuvent siéger à plusieurs titres au sein de la commission, le préfet désigne pour le remplacer un maire d'une commune située dans la zone d'influence du projet ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois appartient à l'agglomération parisienne au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques et que la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne comporte plus de cinq communes, le préfet choisit parmi les maires des communes de Cœur d'Essonne Agglomération pour le mandat du maire de la commune la plus peuplée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement cinématographique, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de restructuration et réouverture du cinéma à l'enseigne « Première Cinémas » portant sa capacité à 7 salles et 895 places, situé 44 avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, est composée :

a) Des cinq élus suivants :

-M. le maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, en sa qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;

-M. le président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;

-M. le maire de Brétigny-sur-Orge commune la plus peuplée de l'agglomération Cœur d'Essonne autre que la commune d'implantation ou son représentant ;

-M. le président du conseil départemental ou son représentant ;

-Mme le maire de Saint-Michel-sur-Orge ou son représentant en tant que commune située dans la zone d'influence cinématographique concernée, au motif que le président de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) est président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

b) De trois personnalités qualifiées :

• En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques

Est inscrit sur la liste prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

- M. Eric BUSIDAN
ou Mme Nicole DELAUNAY
ou M. Christian LANDAIS
ou M. Gérard MESGUICH
ou M. Antoine TROTET.

• En matière de développement durable

- M. Jean-Marie SIRAMY (Essonne Nature Environnement)
ou M. Jean-Pierre MOULIN (Président – Essonne Nature Environnement)

• En matière d'aménagement du territoire

- Mme Valérie KAUFFMANN (architecte - directrice du CAUE 91)
ou Mme Hélène DAVID (architecte – conseiller du CAUE 91).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA- 096 du 16 avril 2021
portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE,
Directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour présider les Commissions départementales d'Aménagement commercial et y représenter le Préfet.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants, dans la limite des exclusions mentionnées à l'article 3 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- M. Grégory Der SARKISSIAN, attaché d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Muriel PROSPER, attachée principale d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 3 par :

- M. Mehdi BALTHAZARD, attaché d'administration, ou Mme Marine LOREZ, attachée d'administration, chargés de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Maria MENDES, attachée principale d'administration, adjointe à la Chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargées de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 304 du 15 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne

ARRÊTÉ n°2021 – PREF – DRCL/272 du 16 AVR. 2021

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la
commune de Ris-Orangis des 2 et 9 mai 2021**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/PREF/DRCL n°143 du 19 mars 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Ris-Orangis des 2 et 9 mai 2021 ;

VU les candidatures régulières déposées à préfecture de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 2 mai 2021 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 9 mai 2021 pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Ris-Orangis est arrêtée comme suit :

PANNEAU n°1 - Liste « RIS POUR TOUS, UN AVENIR POUR CHACUN »

Liste municipale

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	RAFFALLI	Stéphane	Française	X
2	CORDES	Claudine	Française	X
3	GOBRON	Grégory	Française	X
4	MONFILS	Aurélié	Française	X
5	MERCIECA	Serge	Française	X
6	GAUTHIER	Véronique	Française	X
7	MELIN	Gil	Française	X
8	BASSEG	Kykie	Française	X
9	SERIDJI	Sofiane	Française	X
10	MEDANI	Souad	Française	
11	M'BOUDOU	Marcus	Française	
12	BERREBI	Josiane	Française	
13	FENÉ	Nicolas	Française	
14	DEFORGES	Sylvie	Française	
15	VAN WAERBEKE	Siegfried	Française	
16	POEZEVARA	Denise	Française	
17	ABBAZI	Omar	Française	
18	MALLET	Annabelle	Française	
19	DERAEDT	Fabrice	Française	
20	LE QUEREC	Sémira	Française	
21	KAWOUK	Jérémy	Française	
22	SCHAEFFER	Sonia	Française	
23	MONTEIRO TEIXEIRA	Jean-Paul	Portugaise	
24	KEBBAB	Dounia	Française	
25	SIANA	Noureddine	Française	
26	MARION	Valérie	Française	
27	YAPO	Séverin	Française	
28	GOKER	Nejla	Française	
29	BROUSSEAU	Pierrick	Française	
30	JAMEAU	Yvrose	Française	
31	PLAÇAIS	Xavier	Française	
32	THEBAULT	Isabelle	Française	
33	KACIMI	Didier	Française	
34	LAPLAZA	Michèle	Française	
35	ANQUEZ	Jacques	Française	
36 supplémentaire	GENDRIER	Monique	Française	
37 supplémentaire	BEN SAID	Yves	Française	

PANNEAU n°2 - Liste « ENSEMBLE »

Liste municipale

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	HENNI	Christian, Amar	Française	X
2	FLANDIN	Isabelle	Française	X
3	PERES	José	Française	X
4	ZIANI	Loubna	Française	X
5	PECORARI	Elorn, Pierre	Française	X
6	DA CUNHA	Natacha	Française	X
7	DJANARTHANY	Sandanakichenin	Française	X
8	HADJAL	Françoise	Française	X
9	HITIMANA	Boniface	Française	X
10	MALKI	Karima	Française	
11	COUTURIER	Erick	Française	
12	NIZAR	Esma	Française	
13	REINHARD	Christophe, Frédéric	Française	
14	HOUICHA	Lynda	Française	
15	DORN	Daniel, Rodolphe	Française	
16	JOURNET	Daniela	Française	
17	CHIBON	Jean-Paul	Française	
18	ROUMANEIX	Virginie	Française	
19	IMBOURG	Joël	Française	
20	MERCY	Marie-Josèphe	Française	
21	PIGNON	Philippe, Daniel	Française	
22	VEDEL	Chantal	Française	
23	DANIEL	Bernard	Française	
24	BRIGANDAT	Martine	Française	
25	KARAKULAH	Gokhan	Française	
26	TRAORE	Fatoumata	Française	
27	BEDFER	Alain	Française	
28	KRYS	Patricia	Française	
29	BEVENJA	Aleksandar	Française	
30	AOUADI	Zahoua, Kamar	Française	
31	FERRIERE	Alain	Française	
32	BIELAKOFF	Edith	Française	
33	DOS SANTOS	Nelson	Française	
34	ALEXANDRE-BORDERAN	Solène	Française	
35	CHATELAIN	Edouard	Française	
36 supplémentaire	CENEE	Francine	Française	
37 supplémentaire	ROUILLER	Daniel	Française	

PANNEAU n°3 - Liste « RIS EN AVANT »

Liste municipale

N°	Nom	Prénom	Nationalité	Candidat au conseil communautaire
1	STILLEN	Claude	Française	X
2	TISSERAND	Christine	Française	X
3	STILLEN	Laurent	Française	X
4	BACON	Loetitia	Française	X
5	RUSSELL	Christopher	Française	X
6	KOUMAN	Ama Léa	Française	X
7	MIGLIACCIO	Christian	Française	X
8	AUBAUD	Nadine	Française	X
9	DANQUIN	Teddy	Française	
10	PICART	Stéphanie	Française	
11	DRON	Sever Constantin	Française	
12	MIGLIACCIO	Nathalie	Française	
13	REY	Iean-Pierre	Française	
14	RICHE	Cécile	Française	
15	MIGLIACCIO	Claude	Française	X
16	TEMPLE	Marie-Claude	Française	
17	BILLETON	Claude	Française	
18	LACHÈVRE	Véronique	Française	
19	ROCHA	Raphaël	Française	
20	AKESSE	Dominique	Française	
21	GOURMELIN	Allain	Française	
22	PARMENTIER	Iosiane	Française	
23	VIBERT	Michel	Française	
24	MOLLICONE	Lydia	Française	
25	BAGLIERI	Maximiliano	Française	
26	BODINAUD	Liliane	Française	
27	SIDOLSKI	Philippe	Française	
28	BRUCHON	Martine	Française	
29	KRÄMER	Germain	Française	
30	IOUBREL	Liliane	Française	
31	LAU	Antonio	Française	
32	LEJEUNE	Gabrielle	Française	
33	GALLARD	Alain	Française	
34	CHABROL	Sylvie	Française	
35	BONASOLI	Alain	Française	
36 supplémentaire	PICART	Micky	Française	
37 supplémentaire	LECLERC	Claude	Française	

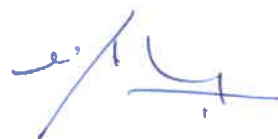
Article 2:

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Ris-Orangis, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3:

Le Secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Ris-Orangis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Eric JALON